



DÉCISION DU MAIRE N° 08/2025

Objet : Contrat et fixation des tarifs de la sortie au FUTUROSCOPE.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la sortie proposée par la Commune au Futuroscope les 17 et 18 mai 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation avec **FUTUROSCOPE DESTINATION** sis CS 93030 – 86130 – JAUNAY CLAN pour **un montant total TTC de 9 605,80 € (neuf mille six cent cinq euros et quatre-vingt cents)**.

ARTICLE 2 : d'organiser un séjour familial au Futuroscope les 17 et 18 mai 2025 comprenant :

- Le trajet aller-retour (transport en bus)
- L'hébergement (hôtel)
- Les deux jours au parc
- L'Aquascope
- Le repas du samedi soir, le petit-déjeuner et le déjeuner du dimanche

ARTICLE 3 : de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Adultes (13 ans et +) : 90 €
- Enfants (6-12 ans) : 50 €
- Bambins (0-5 ans) : gratuit

SAISON 2025

Un acompte de 30% devra être adressé par chèque à l'inscription, à l'ordre du Trésor Public, soit 30 € pour un adulte et 20 € pour un enfant. Le restant dû sera de 2 chèques de 30 € pour un adulte et 2 chèques de 15 € pour un enfant, encaissable fin mars et fin avril 2025.

ARTICLE 4 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **FUTUROSCOPE DESTINATION**.

Fait à Vémars, le 14 mars 2025.

Le Maire

